



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **9 juin 2008**

Délibération n° 2008-0122

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Fleurieu sur Saône - Neuville sur Saône

objet : Rénovation et extension de la station d'épuration - Composition du jury de concours pour la désignation du maître d'oeuvre - Retrait de la délibération n° 2008-4844 du 11 février 2008 - Modification de la délibération n° 2008-4726 du 21 janvier 2008

service : Direction générale - Direction de l'eau

**Rapporteur** : Monsieur Collomb

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 27 mai 2008

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 10 juin 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Justet, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Meunier, Morales, Muet, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillon, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Terracher, Thévenot, Thivillier, Touleron, Touraine, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à M. Touleron), Daclin (pouvoir à M. Bernard R), Philip, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse (pouvoir à Mme Vallaud-Belkacem), Albrand (pouvoir à Mme Ghemri), Auroy (pouvoir à M. Léonard), Mme Bab-Hamed (pouvoir à M. Lévêque), MM. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Chabrier (pouvoir à M. Llung), Deschamps (pouvoir à M. Ariagno), Genin (pouvoir à Mme Bailly-Maitre), Gignoux (pouvoir à Mme Dagorne), Lyonnet (pouvoir à M. Bousson), Millet (pouvoir à M. Thivillier), Mme Pesson (pouvoir à Mme Gelas), MM. Suchet (pouvoir à M. Bouju), Terrot (pouvoir à M. Barret), Mmes Tifra (pouvoir à Mme Pédrini), Yéréman (pouvoir à M. Barthelémy).

Absents non excusés : MM. Barge, Darne JC., Galliano, Joly, Kabalo, Louis, Turcas.

**Séance publique du 9 juin 2008****Délibération n° 2008-0122**

commission principale :

commune (s) : Fleurieu sur Saône - Neuville sur Saône

objet : **Rénovation et extension de la station d'épuration - Composition du jury de concours pour la désignation du maître d'oeuvre - Retrait de la délibération n° 2008-4844 du 11 février 2008 - Modification de la délibération n° 2008-4726 du 21 janvier 2008**

service : Direction générale - Direction de l'eau

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 21 mai 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2008-4844 du 11 février 2008, le Conseil de Communauté a approuvé l'opération de rénovation et d'extension de la STEP de Fleurieu sur Saône - Neuville sur Saône et la composition du jury pour la désignation du maître d'oeuvre.

En raison de la défection de deux personnes qualifiées membres du jury de concours, la délibération n° 2008-4844 en date du 11 février 2008 n'est plus applicable, il convient de la retirer.

La station d'épuration actuelle de Neuville sur Saône traite les eaux usées collectées dans les communes de Fleurieu sur Saône, Genay, Montanay et Neuville sur Saône. Implanté en bordure de la Saône, à l'interface des communes de Fleurieu sur Saône et Neuville sur Saône, cet ouvrage a été mis en service en juillet 1983.

Ses capacités de traitement, de l'ordre de 25 000 équivalents/habitants, se révèlent aujourd'hui insuffisantes pour répondre aux besoins inhérents au développement des communes raccordées et pour envisager le raccordement de la totalité de la zone industrielle de Genay. En outre, les effluents produits sur cette zone sont, d'ores et déjà, à l'origine d'importants dysfonctionnements de la station d'épuration qui ont conduit la Communauté urbaine à procéder à la déconnexion de la zone industrielle dont les effluents sont alors rejetés directement en Saône.

Cette situation ne pouvant avoir un caractère pérenne, la Communauté urbaine envisage la partition du bassin versant de la station d'épuration de Neuville sur Saône en deux sous-bassins versants, le premier englobant les communes de Fleurieu sur Saône, Genay hors ZI, Montanay et Neuville sur Saône (traitement sur le site de Fleurieu sur Saône-Neuville sur Saône), le second correspondant à la ZI de Genay qui disposera de sa station de traitement spécifique.

Chacun de ces deux sous-bassins versants sera donc équipé, à terme, de sa propre station d'épuration.

Le projet qui est soumis au Conseil consiste donc en la rénovation-extension de la station d'épuration de Fleurieu sur Saône-Neuville sur Saône.

La station d'épuration de Neuville sur Saône présente un effluent de type urbain, parfaitement biodégradable, équilibré en éléments nutritifs (azote et phosphore).

Le réseau est de type unitaire. Une partie du traitement doit donc prendre en compte le débit de temps de pluie acceptable pour une station d'épuration.

### *L'implantation de la station*

Le site de l'actuelle station d'épuration sera conservé avec extension et mise aux normes.

Toutefois, les contraintes sur ce site sont les suivantes :

- un terrain exigü,
- l'inondabilité du terrain : le service de la Navigation a précisé qu'il était possible de construire de nouveaux ouvrages sur ce site dans le cadre d'une extension-remise aux normes de la station d'épuration existante,
- des travaux à réaliser en conservant la continuité de service sur la station,
- la proximité des habitations avec de fortes contraintes en termes de limitation des nuisances olfactives, sonores et visuelles.

### *Les objectifs de traitement*

L'arrêté n° 2001-3362 fixant les objectifs de réduction des flux de substances polluantes pour l'agglomération assainissement de Neuville sur Saône (arrêté du 11 octobre 2001) impose le niveau de rejet suivant :

Paramètres	Concentration maximale (mg/l)	Rendement minimal (%)
MEST	35	90
DBO <sup>5</sup>	25	80
DCO	125	75
NK	10	-

La future station d'épuration devra respecter les valeurs figurant dans le tableau précédent en concentration ou en rendement.

Les objectifs de rejet sont, selon l'avis de la police des eaux, à considérer à l'échelle de l'agglomération (Communauté urbaine). Ainsi, le niveau de traitement de l'azote pourra être revu.

### *L'autorisation au titre de la loi sur l'eau*

Le dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau a été déposé en préfecture le 9 juillet 2007 et est donc en cours d'instruction.

### *L'arrêté préfectoral de mise en demeure pour l'agglomération d'assainissement*

La Communauté urbaine a été mise en demeure, par arrêté préfectoral du 5 juillet 2007, de déposer un échéancier de mise aux normes avant le 30 septembre 2007, un dossier loi sur l'eau relatif au réseau de collecte et à la station avant le 31 décembre 2007, un manuel d'auto-surveillance du réseau avant le 31 décembre 2007, une étude diagnostic du réseau avant le 31 juin 2008.

La proposition qui est faite aujourd'hui au Conseil est de programmer et de financer le projet de rénovation de la station d'épuration sur la base d'un échéancier qui prenne en compte l'ensemble des contraintes techniques, financières et administratives.

*La présentation du projet*

*- Les charges polluantes*

Récapitulation des charges à traiter sur le bassin versant de la station d'épuration de Neuville sur Saône à l'horizon 2020 selon l'étude de traitabilité effectuée en 2005 :

Libellé		Population raccordée		DBO5	DCO	MES	NK	Pt
		Equivalent/ habitant sur DBO5	Equivalent/ habitant sur DCO	Kg/j	Kg/j	Kg/j	Kg/j	Kg/j
A	flux polluants temps sec 95 % des événements	25 000	29 167	1 500	3 500	3 200	230	47
B	charges futures domestiques	2 100	2 100	126	315	126	29	8
C	charges futures industrielles	2 000	2 000	120	240	140	28	8
D	total charges futures temps sec	29 100	33 267	1 746	4 055	3 466	287	63
E	charges supplémentaires temps de pluie	5 000	12 500	300	1 500	1 400	20	6
F	flux polluants tout temps 95 % des événements	34 100	45 767	2 046	5 555	4 866	307	69

Il convient de prendre en compte la correction à apporter à la délibération n° 2008-4726 du 21 janvier 2008 relative à l'individualisation d'autorisation de programme au titre des études et de la maîtrise d'œuvre dans laquelle il faut supprimer et remplacer "les charges A - flux polluants temps sec 95 % des événements - Pt / Kg / j : 8" par : "A - flux polluants temps sec 95 % des événements - Pt / Kg / j : 47" comme précisé dans le tableau ci-dessus.

Compte tenu du vieillissement de certaines structures, des implantations de l'équipement qui auraient pu faire l'objet d'une reconversion, des objectifs d'intégration dans l'environnement en bord de Saône, il ressort la proposition d'une reconstruction totale à l'exception du génie civil du poste de dégrillage grossier-relèvement.

Compte tenu des contraintes, la filière de traitement proposée est de type aération prolongée avec une filière temps de pluie complémentaire.

Le présent rapport concerne la procédure de désignation du maître d'œuvre qui se verrait confier une mission de maîtrise d'œuvre complète avec ordonnancement, pilotage et coordination du chantier (OPC).

*- La conception de la station de traitement*

Compte tenu de la complexité de ce projet, il est proposé de lancer un marché de maîtrise d'œuvre complète comprenant notamment :

- la conception des nouveaux ouvrages de traitement (mission AVP),
- la conception et la description des équipements, finalisation du projet de reconstruction de la Step (mission PRO),
- l'assistance pour la passation des contrats de travaux (mission ACT),
- le visa des études d'exécution (mission Visa),
- le suivi de la réalisation (missions DET et AOR/GPA),
- l'ordonnancement, le pilotage et la coordination de chantier (mission OPC).

*- La procédure*

En raison du montant et de la nature du marché de maîtrise d'œuvre envisagé, la procédure proposée est le concours de maîtrise d'œuvre, conformément aux articles 70 et 74-II et III du code des marchés publics.

Le jury intervenant dans cette procédure sera composé des personnes suivantes, conformément aux articles 22 et 24 du code des marchés publics :

- monsieur le président de la Communauté urbaine, président du jury, représenté par madame la vice-présidente chargée des marchés publics, présidente de la commission permanente d'appel d'offres (CPAO), conformément à l'article 22 du code des marchés publics,

- les cinq membres élus de la CPAO et des jurys de concours en vertu de la délibération n° 2008-0007 du 25 avril 2008 ou leurs suppléants :

- les personnes qualifiées désignées par arrêté du président de la CPAO :

- . madame Valérie Mira, ingénieur Ecole Centrale de Lyon - Option génie civil,
- . monsieur Philippe Martin, ingénieur Engées - Bureau d'études Hydrétudes,
- . monsieur Bruno Maneval, ingénieur INSA - communauté d'agglomération de Grenoble Alpes métropole,
- . monsieur David Vial, architecte DPLG,

- les représentants institutionnels :

- . monsieur le comptable du Trésor auprès de la Communauté urbaine ou son représentant,
- . monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant.

Les membres libéraux du jury pourront être indemnisés sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002.

Le coût d'organisation du concours est évalué à 85 000 € TTC, dont 5 000 €, d'une part, correspondant à l'indemnisation des membres du jury et, d'autre part, une prime de 20 000 € TTC maximum qui pourrait être attribuée à chaque candidat admis à concourir dans les conditions prévues au règlement du concours à l'article 74-III -2° et 3° alinéas- du code des marchés publics.

Le montant global de l'opération s'élèverait :

Coûts prévisionnels d'investissement	en € HT
station de Fleurieu sur Saône-Neuville sur Saône	
poste de relèvement, prétraitement grossier amont, dessablage déshuilage après relèvement	900 000 €
filrière de traitement de temps de pluie avec décantation lamellaire	500 000 €
répartiteur, bassin d'aération avec deux ouvrages de 2 550 mètres cubes et insufflation d'air	1 250 000 €
recirculation, dégazage, extraction des boues, répartiteur, zone de contact	300 000 €
nouveaux clarificateurs (diamètre 30 m) deux unités	1 360 000 €
traitement des boues : centrifugeuse, pompes, évacuation par bennes	1 000 000 €
désodorisation physico-chimique	300 000 €
bâtiment technique et administratif	1 400 000 €
électricité, automatisme, supervision	900 000 €
VRD dont canalisation et démolition d'ouvrages existants	850 000 €
total (en € HT)	8 760 000 €
études préalables, honoraires de maîtrise d'œuvre, contrôles techniques, coordination	
sécurité protection de la santé, prestations diverses et révisions de prix	2 938 000 €
total (en € HT)	11 698 000 €
total arrondi (en € HT)	11 700 000 €

### L'échéancier

Les principales étapes du programme de construction sont les suivantes :

- 2008 : établissement du programme de travaux, études préalables et désignation du maître d'oeuvre,
- fin 2008, début 2009 : projet définitif et dossier de consultation des entrepreneurs,
- mi-2009, début 2010 : consultation des entrepreneurs,
- 2010-2011 : travaux avec maintien en service des installations actuelles,
- décembre 2011 : mise en service,
- avril 2012 : réception et remise à l'exploitant.

### La répartition des dépenses prévisionnelles

Step Neuville sur Saône	2008	2009	2010	2011	2012	Total
Montants (en € HT)	200 000	420 000	4 000 000	5 560 000	1 520 000	11 700 000

Il a été décidé, par délibération n° 2008-4726 en date du 21 janvier 2008, l'individualisation d'une autorisation de programme - rénovation, extension de la station d'épuration à Fleurieu sur Saône-Neuville sur Saône à partir de l'autorisation de programme n° 12 - assainissement, pour un montant global de 11 700 000 € HT au titre de cette opération de rénovation sur les années 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012 et, en recettes, l'individualisation de 1 500 000 € au titre des subventions à provenir de l'Agence de l'eau.

*Circuit décisionnel* : ce dossier a reçu l'avis favorable du pôle environnement le 18 septembre 2007 et du Bureau le 10 décembre 2007 ;

Vu ledit dossier ;

### DELIBERE

**1° - Retire** la délibération n° 2008-4844 du 11 février 2008.

**2° - Valide** l'opération de rénovation et d'extension de la station d'épuration de Fleurieu sur Saône-Neuville sur Saône.

**3° - Approuve :**

a) - la composition du jury, en ce qui concerne le collège des élus, tel qu'indiqué ci-dessus, conformément aux articles 22 et 24 du code des marchés publics,

b) - l'indemnisation des membres libéraux du jury sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 du 23 septembre 2002,

c) - la modification apportée à la délibération n° 2008-4726 du 21 janvier 2008.

**4° - Les dépenses** au titre de l'opération, d'un montant prévisionnel de 11 700 000 € HT, seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercices 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012 dans le cadre de l'autorisation de programme individualisée au titre de l'autorisation de programme n° 12 - assainissement en dépenses par délibération n° 2008-4726 en date du 21 janvier 2008 à hauteur de 11 700 000 € HT.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 12 juin 2008.**